



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones rurales

Question écrite n° 50540

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le développement de la nouvelle économie dans les zones rurales. Celle-ci contribuant à la croissance économique et au développement de nouveaux emplois peut représenter une chance de développement pour des zones en difficulté ou en reconversion. Ne pouvant bénéficier d'infrastructures à l'échelle des grands centres urbains et des pôles de développement industriels et universitaires, il est indispensable qu'une véritable politique de développement de la nouvelle économie dans ces territoires soit mis en place. Il demande au Gouvernement de prendre des mesures concrètes, notamment concernant les stratégies de déploiement de réseaux de télécommunications. Une mission doit en particulier être confiée à la DATAR, afin que l'accent soit mis sur un aménagement global des zones enclavées.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au développement de la société de l'information dans les territoires ruraux et les zones de reconversion industrielle. Le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information (PAGSI), lancé en 1998, a favorisé le développement des nouveaux usages et de nouveaux services par les technologies de l'information et de la communication : équipement et connexion des écoles ; télé médecine ; numérisation du patrimoine ; télépaiement ; formation à distance ; télétravail ; téléprocédures administratives ; signature électronique... Cette dynamique a permis l'entrée de la France dans la société de l'information, que confirment quelques chiffres : 98 % des collèges et des lycées connectés à la rentrée 2000, 1 200 formulaires administratifs en ligne, 23 % de la population disposant d'un accès à l'Internet et trois PME sur quatre en 2000, le commerce électronique entre consommateurs et entreprises évalué à 4 milliards de francs en 2000. L'importance désormais nettement perçue, sur les plans économique, social ou culturel, pour l'ensemble des acteurs (ménages, entreprises, écoles, services publics) d'avoir accès aux réseaux modernes d'information et de communication, quelle que soit leur localisation, souligne l'enjeu territorial de l'entrée dans la société de l'information. Désormais, le facteur-clé n'est plus seulement l'offre de technologies nouvelles mais le rythme de diffusion de ces technologies sur les territoires et leur coût, en raison de leur contribution au développement local. Dans ce contexte, la situation privilégiée des zones urbaines qui attirent en priorité les opérateurs et acteurs de la société de l'information à la recherche de marchés rapidement rentables, fragilise le développement des zones rurales et de reconversion industrielle, et s'oppose dans la pratique aux exigences de l'aménagement du territoire. Ainsi, pour la téléphonie mobile comme pour le haut débit, le seul jeu du marché ne peut suffire à assurer l'accès de tous, sur tout le territoire, aux services d'information et de communication. Face au constat d'une carence d'offre sur une partie du territoire, qui conduit les collectivités locales à s'engager de plus en plus pour l'accès de tous aux réseaux d'information, le Gouvernement entend inscrire sa politique en faveur d'une société de l'information pour tous dans une démarche territoriale volontariste pour la décennie à venir, à l'instar d'autres pays européens comme la Suède où se conjugent marché très fortement concurrentiel et intervention publique importante. Pour l'Etat, il importe que, dans un environnement économique et

technologique en mutation permanente et en rapide croissance, la compétition économique n'occulte pas les exigences de l'aménagement du territoire et que l'essor de la société de l'information n'engendre pas de nouvelles formes d'exclusion sociale, générationnelle ou géographique. Il appartient désormais aux acteurs publics, ensemble, de préserver les acquis du développement numérique des territoires face aux incertitudes économiques notamment, et de rendre accessibles les territoires peu ou pas desservis. Constatant les limites d'une pure logique de développement par le marché, le Gouvernement a proposé, dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, une vision stratégique et territoriale à long terme, au travers des schémas de services collectifs (accessibles sur le site www.datar.gouv.fr). A l'échéance de dix ans, le schéma de l'information et de la communication définit les principes fondamentaux de l'action publique pour répondre à l'exigence d'équité territoriale et faire en sorte que chaque territoire puisse offrir un accès pour tous aux technologies et aux services. Parmi les enjeux identifiés, celui du déploiement des infrastructures de télécommunications sur l'ensemble des territoires apparaît comme prépondérant. C'est pourquoi, à l'occasion de la première déclinaison opérationnelle du schéma qu'a constitué le CIADT du 9 juillet 2001, le Gouvernement a proposé un plan ambitieux de vingt mesures dont celles d'achèvement de la couverture territoriale en téléphonie mobile d'ici trois ans et de déploiement du haut débit sur les territoires d'ici cinq ans, pour lesquelles 640 millions de francs ont été engagés et 11,5 milliards de francs mobilisés sur mandat public de la Caisse des dépôts et consignations. Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un dispositif de soutien public à l'investissement des collectivités locales et des opérateurs pour la construction de stations de base équipées. Cet engagement vise à assurer dans les trois prochaines années la couverture de l'ensemble des lieux de vie permanents et occasionnels (sites touristiques) et des axes de transport prioritaires, conformément aux objectifs fixés par le schéma de services collectifs de l'information et de la communication. L'investissement programmé ainsi optimisé, le rapport du secrétariat d'Etat à l'industrie ainsi que l'expérimentation menée dans le Massif Central par la DATAR ont permis d'évaluer le coût global de cet objectif à 1,4 milliard de francs sur le territoire métropolitain. Après consultation des trois opérateurs de réseaux GSM, le principe d'un cofinancement des investissements par les opérateurs à hauteur de 400 millions de francs a été retenu dans le cadre d'un investissement global de 1,4 milliard de francs. Le CIADT a décidé d'engager 500 millions de francs de crédits d'Etat afin de participer, sur une base paritaire, aux investissements pour la construction des stations de base équipées, que décideraient les collectivités locales qui auront fait connaître leurs objectifs de couverture avant la fin 2001. Le Massif central est une zone prioritaire pour ce dispositif. Par ailleurs, le Gouvernement a fixé comme objectif l'accès de tous au haut débit à des conditions abordables d'ici 2006. Pour garantir un développement équilibré du territoire à travers l'accès des zones non équipées en haut débit, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux projets territoriaux et donné mandat en ce sens à la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci mettra ses capacités d'expertise et d'appui au service des collectivités locales pour accompagner et créer un effet de levier dans le déploiement de projets d'infrastructures, de contenus et d'usages que celles-ci engagent. Ce soutien se traduira par un accompagnement en investissement sur les fonds propres de la caisse des dépôts et consignations à hauteur de 1,5 milliard de francs sur cinq ans. Cet engagement devra viser à favoriser la cohérence des projets programmés, en particulier entre échelons et acteurs territoriaux différents, en lieu avec les conditions de développement du marché, l'activité des opérateurs et l'évolution des technologies. Le Gouvernement a décidé également d'autoriser la mobilisation des fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations provenant de la collecteur du livret d'épargne populaire afin d'accompagner la réalisation d'un accès de tous aux hauts débits, en particulier dans les zones les moins développées économiquement ou les moins peuplée. Ainsi, des prêts à taux préférentiels sur trente ans pourront être accordés aux collectivités locales en cofinancement avec les établissements de crédits à l'intérieur d'une enveloppe de 10 milliards de francs. Ces objectifs visent, en particulier, à permettre à l'ensemble du territoire de bénéficier des meilleures conditions pour maintenir et poursuivre leur développement local, grâce au déploiement de réseaux de communication performants. La DATAR est chargée de coordonner l'application des mesures du CIADT, en partenariat avec les ministres concernés, et veillera tout particulièrement au développement numérique de l'ensemble des territoires.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50540

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5196

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 46